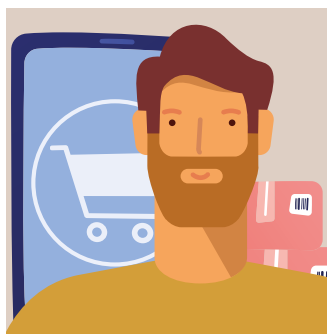


jobs d'été & PETITS BOULOTS



s'organiser
s'informer
chercher
trouver



Venez faire le plein d'infos !



ÉDITION
2022

Les éditions du CRIJ Centre-Val de Loire





AXERREAL

La terre, les hommes, le futur



750 JOBS D'ETE A POURVOIR

A PARTIR DE JUIN 2022
GRANDE REGION CENTRE

QUALITE - ANALYSE - EXPLOITATION - VENTE - CONSEIL - ACCUEIL
ADMINISTRATIF - CONDUITE D'ENGINS AGRICOLES ETC.



REJOIGNEZ-NOUS



L'ÉDITO

Un job est souvent une nécessité pour financer ses études, ses vacances ou un projet. C'est aussi l'occasion de découvrir le monde du travail et de s'ouvrir à d'autres univers.

Ce guide est là pour vous donner toutes les chances de décrocher un petit boulot : vous y trouverez des conseils pratiques et des ressources pour organiser votre recherche, ainsi que des informations pour vous repérer dans le droit du travail.

Et bien sûr, le CRIJ et les nombreuses structures Information Jeunesse de la région Centre-Val de Loire sont là pour vous aider : conseils pour réaliser votre CV, journées jobs d'été, offres de petit boulot, etc. N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Thierry Ferey,

Directeur du CRIJ Centre-Val de Loire



En complément de ce guide,
RENDEZ-VOUS sur
crijinfo.fr

→ rubrique « emploi, job »
pour trouver des sites d'offres,
des conseils, des infos
et des offres.



Ce guide est disponible au CRIJ ainsi que dans tous les Bureaux et Points Information Jeunesse de la région Centre-Val de Loire (BIJ et PIJ).

Pour plus de confort, vous pouvez le télécharger sur le site du CRIJ Centre-Val de Loire crijinfo.fr rubrique « nos publications » : tous les liens sont cliquables !

Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre-Val de Loire sur crijinfo.fr rubrique « près de chez vous » : les BIJ et les PIJ ».



LE SOMMAIRE

ORGANISER sa RECHERCHE



- Faire le point **2**
- Cibler des secteurs qui recrutent **2**
- Dénicher des offres **6**
- Préparer sa candidature **10**
- Diffuser sa candidature **14**
- L'entretien d'embauche **14**
- Se faire aider en cas de handicap **15**

Se REPÉRER dans le DROIT du TRAVAIL

- Signer un contrat, obtenir les documents obligatoires **16**
- Connaître les différents types de contrats **17**
- S'y retrouver dans le calcul du salaire **19**
- Prendre des jours de congé **19**
- S'informer sur les prestations familiales, la retraite et les impôts **20**
- Rompre un contrat **20**
- Éviter les ennuis **21**
- Faire valoir ses droits **21**
- Travailler en étant étudiant étranger en France **22**
- Travailler lorsque l'on est mineur **23**



ORGANISER sa RECHERCHE

FAIRE LE POINT

Réfléchir pour savoir ce que l'on veut, ce n'est pas perdre son temps, au contraire ! Posez-vous les bonnes questions : vos réponses vous permettront de mieux mener vos recherches et vous prépareront à vos futurs contacts (en entretien d'embauche par exemple) avec des employeurs potentiels.

→ QUAND ET COMBIEN DE TEMPS VOULEZ-VOUS TRAVAILLER ?

Quelles sont vos disponibilités ? Voulez-vous travailler tout au long de l'année ? Pendant les petites vacances scolaires ? L'été ? Combien de temps ? À plein temps, ou seulement quelques heures par semaine ?

→ À QUEL ENDROIT ?

Voulez-vous rester près de chez vous, partir dans une autre région ou à l'étranger ? Si vous choisissez de vous éloigner, avez-vous pensé au budget pour le logement, les transports, la nourriture ?

→ QUELLES SONT VOS PRIORITÉS ?

Gagner de l'argent ? Occuper vos vacances ? Découvrir le monde du travail ? Développer des compétences professionnelles ? Avoir une expérience professionnelle dans votre futur secteur d'activité ?

→ QUEL PETIT BOULOT CHERCHEZ-VOUS ?

Y a-t-il des secteurs d'activité dans lesquels vous avez envie de travailler ? Dans quel poste vous sentiriez-vous le plus à l'aise ? Souhaiteriez-vous plutôt travailler en plein air ? Faire un travail administratif ou manuel ?

→ QUELS SONT VOS ATOUTS ?

Parlez-vous une ou plusieurs langues étrangères ? Êtes-vous particulièrement à l'aise en informatique ? Êtes-vous titulaire du Bafa ou du BAFD ? Avez-vous déjà des expériences de petit boulot, de stage, de bénévolat, de volontariat ? Quelles sont vos compétences et vos qualités ? Avez-vous des passions ? Avez-vous un moyen de transport ?

→ QUELLES SONT VOS CONTRAINTES ?

Avez-vous des indisponibilités certains jours, ou à certaines heures ? Des difficultés de déplacement ? Des contre-indications médicales (allergies, problèmes de dos, etc.) ?

Si vous souhaitez cumuler études et petit boulot, prévoyez de garder suffisamment de temps pour suivre vos cours, faire votre travail personnel, sans oublier vos loisirs.

CIBLER DES SECTEURS QUI RECRUTENT

On peut trouver un petit boulot durant l'été ou à d'autres périodes de l'année dans n'importe quel secteur d'activité. Mais certains secteurs fournissent plus d'opportunités : l'animation, le tourisme, les loisirs, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, les services à la personne, le commerce. Alors ciblez ces domaines en priorité, sauf si vous avez des contacts privilégiés dans d'autres.

Même si, pour plus de facilité, nous utilisons souvent le terme « entreprises » tout au long de notre guide, n'oubliez pas que les employeurs peuvent certes être des entreprises, mais aussi des administrations, des associations ou des particuliers.

→ ANIMATION

Ce secteur propose de nombreux postes tout au long de l'année, entre autres dans les accueils de loisirs, les écoles et les centres de vacances, sur des périodes de vacances scolaires, sur le temps périscolaire ou extrascolaire.

Avant de vous engager pour un poste, ne négligez pas les difficultés à être pédagogue, à gérer un groupe d'enfants ou d'ados, ni les responsabilités importantes que cela implique. Être animateur, directeur, surveillant de baignade, animateur sportif, etc., ne s'improvise pas et demande généralement une qualification adaptée à l'emploi envisagé : Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1), BNSSA (Brevet



Le contexte sanitaire peut bousculer les recrutements de certains secteurs d'activité.
ADAPTEZ VOS DEMANDES
 en fonction de l'actualité.

national de sécurité et de sauvetage aquatique), ou encore BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), etc.

Le secteur connaît une pénurie d'animateurs, n'hésitez donc pas à vous former en passant le Bafa. Pour en savoir plus sur le Bafa, consultez le « Guide du Bafa (et du BAFD) en région Centre-Val de Loire » sur crijinfo.fr rubrique « nos publications ». N'hésitez pas à contacter les différents organismes accordant des aides financières au Bafa, car celles-ci évoluent au fil des années.

Pensez à vous adresser aux organismes de vacances, aux accueils de loisirs, aux mairies, aux organismes offrant des activités aux personnes handicapées, aux comités d'entreprise des grandes sociétés, etc. N'oubliez pas, dans le secteur du tourisme et des loisirs : les parcs et structures de loisirs, châteaux, musées, clubs et villages de vacances, campings, clubs de plage, etc., qui recrutent eux aussi des animateurs.

→ **TOURISME - LOISIRS** 

Ce secteur offre bon nombre de petits boulots variés (agent touristique, guide, accompagnateur de touristes, agent d'accueil, vendeur, agent de maintenance, gardien, moniteur sportif, DJ, plagiste, maître-nageur, etc.). D'autant plus si vous avez en poche une formation en tourisme et/ou une bonne maîtrise des langues étrangères.

La région Centre-Val de Loire propose un certain nombre de postes, notamment en période estivale, mais pensez aussi aux régions à plus forte activité touristique (Côte d'Azur, Côte Atlantique, Bretagne, Normandie, zones de montagne, etc.).

Attention, il faudra souvent une grande disponibilité : soirées, week-ends, jours fériés, ou bien encore une saison entière, etc.

Pensez à vous adresser aux structures de loisirs, aux parcs d'attractions, aquatiques ou à thème, aux zoos, festivals, châteaux, monuments divers, musées, clubs et villages de vacances, campings, offices du tourisme, agences de voyages, stations balnéaires, stations de ski, etc.

→ **AGRICULTURE** 

Le grand air, la campagne, et le travail en équipe (ambiance assurée notamment pendant les vendanges). Rien de tel pour vous faire oublier la pénibilité du travail, à condition d'avoir une bonne résistance physique. Ce secteur offre des possibilités de jobs tout au long de l'année, selon la saison : ramassage de légumes, cueillette de fruits, vendanges, etc. Cependant, certains travaux demandent une qualification.

Les entreprises agricoles sont peu ou non accessibles en transports en commun : il vous faudra donc un moyen de locomotion.

Pensez à vous adresser aux agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, pépiniéristes, horticulteurs, arboriculteurs, coopératives agricoles, maraîchers, etc.

→ **HÔTELLERIE-RESTAURATION** 

Le secteur de l'hôtellerie-restauration propose de nombreux métiers et offres, à condition d'accepter les contraintes de ce secteur (horaires décalés, fatigue, etc.). On pourra souvent vous proposer des contrats couvrant toute la durée d'une saison (la saison estivale peut aller de mai à septembre).

Il y a du travail en région Centre-Val de Loire, mais cherchez aussi dans des régions à forte activité touristique. Ce secteur subit une pénurie de personnel, n'hésitez donc pas à postuler si ce secteur vous intéresse.

Pensez à vous adresser aux fast-foods, cafés, pizzerias, traiteurs, brasseries, restaurants, cafétérias, aux grands groupes de l'hôtellerie-restauration, aux restaurants d'autoroutes, hôtels, campings, organismes de vacances, de loisirs, etc.


 Pour compléter les informations données ici sur certains secteurs, avoir des précisions utiles pour postuler, accéder à des sites d'offres et à des offres :
CONSULTEZ
crijinfo.fr
 → rubrique « emploi, job ».

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), assurez-vous que votre employeur vous déclare à l'Urssaf (ou à la MSA). Pour cela, votre employeur peut utiliser le Cesu (voir p. 16).

→ SERVICE À LA PERSONNE

Les services à la personne désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers (personnes âgées, handicapées, malades, familles) dans leur vie quotidienne, notamment à leur domicile : ménage, repas, repassage, courses, baby-sitting, gardiennage, bricolage, assistance informatique, jardinage, garde d'animaux (dog-sitting), etc. Les organismes spécialisés vous demanderont, le plus souvent, une expérience ou une formation dans le domaine sanitaire et social.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans les services à la personne (dont les postes sont réservés aux majeurs), et aux particuliers.*

→ COURS PARTICULIERS

Si vous avez un bon niveau dans une matière donnée, vous pouvez vous lancer dans les cours particuliers. Mais attention, il ne suffit pas de connaître le sujet pour être un bon pédagogue !

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés (il faut souvent être majeur, et la plupart exigent un bac+3), et aux particuliers.*

→ BABY-SITTING

Si vous aimez vous occuper des enfants, ce type de petit boulot propose de nombreuses offres de courte durée mais également des offres à l'année scolaire (que vous pourrez choisir en fonction de votre planning). N'oubliez pas que garder des enfants entraîne des responsabilités, et que prendre soin d'eux n'est pas toujours de tout repos ! La maîtrise des gestes de premiers secours et le Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sont très appréciés. Les parents peuvent également rechercher des personnes bilingues pour initier leurs enfants à une autre langue.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans la garde d'enfants (il vous faudra souvent être majeur), et aux particuliers.*

→ COMMERCE - GRANDE DISTRIBUTION ÉVÈNEMENTIEL

Le nombre de petits boulots dans ce secteur (vendeur, caissier, livreur, manutentionnaire, inventariste, préparateur de commande, etc.) augmente à certaines périodes de l'année : soldes, inventaires, fêtes de fin d'année, etc.

Ces emplois supposent généralement d'être disponible le vendredi, le samedi et parfois même le dimanche, voire la nuit.

Attention, les annonces pour les postes d'hôtes ou hôtesse dans l'évènementiel sont nombreuses mais pas toujours sérieuses. Avant de prendre rendez-vous, lisez bien l'offre : elle doit être claire, décrire la mission et indiquer le nom de l'entreprise. Si ensuite au téléphone, votre contact reste vague sur le poste, ou au moindre doute, cherchez ailleurs !

Pensez à vous adresser aux petits commerces, magasins des centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, drives, grands magasins, commerçants des marchés, agences d'intérim, plateformes de commerce électronique, entreprises de logistique, agences d'hôtes et d'hôtesse, etc.

→ ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Le job de « pion » (assistant d'éducation) dans les écoles, collèges, lycées permet de conjuguer travail et études durant toute l'année, et d'acquérir une expérience pédagogique. Idéal pour ceux qui se destinent à l'enseignement. Il faut néanmoins vous sentir prêt à encadrer des élèves qui parfois peuvent avoir pratiquement votre âge !

D'autres postes peuvent également être proposés :

- animateur en accueil périscolaire ou en temps d'activités périscolaires dans les établissements scolaires,
- agent d'accueil des nouveaux étudiants, agent administratif lors des inscriptions, tuteurs, etc., à l'Université ou dans certaines grandes écoles,
- surveillant des abords des écoles maternelles et primaires, aux heures d'entrées et de sorties d'école.

Pensez à vous adresser aux établissements scolaires et universitaires, publics et privés, mairies, accueils de loisirs, etc.

* Pour toucher les particuliers, vous pouvez déposer une annonce, gratuitement, dans la plupart des structures Information Jeunesse ou chez les commerçants. Parlez-en aussi à votre entourage et consultez les petites annonces !



Le contexte sanitaire peut bousculer les recrutements de certains secteurs d'activité.
ADAPTEZ VOS DEMANDES
 en fonction de l'actualité.

→ **SUR LA ROUTE**

● **CHAUFFEUR/LIVREUR/COURSIER**



L'avantage, c'est que ce type de job permet généralement de travailler avec une certaine autonomie, mais attention au stress et aux dangers de la route.

Pensez à vous adresser aux entreprises de transport express national ou international, aux coursiers, aux transports routiers, aux agences d'intérim, aux entreprises de livraison à domicile (dans la restauration entre autres), etc.

● **DÉMÉNAGEUR**



Cela va sans dire, il vaut mieux être robuste et sportif ! Vous travaillerez surtout aux mois de juillet et août.

● **SUR LES AUTOROUTES**



Quel que soit le poste occupé, pensez qu'il vous faudra un moyen de locomotion pour vous rendre sur votre lieu de travail et que vous pourrez être amené à travailler la nuit.

Pensez à vous adresser aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, aux stations-service, aux sociétés de restauration des aires de repos.

● **DANS LES PARKINGS**



Les agents d'exploitation de stationnement surveillent les entrées et les sorties des véhicules et des piétons, informent les clients, assurent la sécurité des personnes et des installations, etc.

Pensez à vous adresser aux sociétés concessionnaires de parkings, aux grands hôtels, aux aéroports, aux gares.

→ **CENTRE/ D'APPEL**

CENTRE/ DE RELATIONS/ CLIENTS



Pour travailler dans ce secteur, il vous faudra mettre en avant vos qualités relationnelles, être à l'aise au téléphone, sur ordinateur et avoir le sens de la persuasion.

Pour le télémarketing, on exigera de vous une rentabilité commerciale.

Si vous optez pour les études de marché ou les sondages, vous ne réaliserez pas de ventes mais il vous faudra aussi être persuasif et persévérant.

Côté téléassistance, vous aurez généralement besoin de maîtriser au moins une langue étrangère, d'avoir une capacité de gestion du stress et de la réactivité, pour mettre en œuvre des prestations d'assistance (automobile, santé, etc.) adaptées.

Les horaires sont souvent modulables et si vous faites l'affaire, vous pourrez travailler tout au long de l'année.

Pensez à vous adresser aux divers centres d'appels, aux entreprises d'études de marché ou de sondages, aux entreprises de téléassistance, aux grandes entreprises, etc.

→ **NETTOYAGE**



Voyez dans les horaires de travail imposés par les tâches de nettoyage (avant ou après l'ouverture des bureaux) non pas une contrainte, mais une façon de vous libérer du temps pour vos activités personnelles dans la journée.

Mieux vaut avoir un moyen de locomotion individuel car les horaires de travail, souvent décalés, peuvent limiter l'utilisation des transports en commun.

Pensez à vous adresser aux entreprises de nettoyage, aux particuliers, aux structures de services à la personne qui proposent souvent des offres de ménage chez les particuliers.*

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), assurez-vous que votre employeur vous déclare à l'Urssaf (ou à la MSA). Pour cela, votre employeur peut utiliser le Cesu (voir p. 16).

Pour compléter les informations données ici sur certains secteurs, avoir des précisions utiles pour postuler, accéder à des sites d'offres et à des offres :

CONSULTEZ
 ● ● ● **crijinfo.fr**
 → rubrique « emploi, job ».

→ AUTRES SECTEURS

Il reste encore bien sûr de nombreux secteurs d'activité avec des possibilités d'emploi. Pensez, entre autres, à la distribution de journaux et tracts, collecte de dons, figuration, aux tests de produits divers, recensements de population, banques, établissements de soins, de retraite, etc.

À l'usine, dans les bureaux, à l'extérieur, etc., les postes dans les entreprises petites ou grandes, les administrations, les associations, etc., sont variés.

Statut d'auto-entrepreneur (ou de micro-entrepreneur)

Livraisons, courses diverses, services à la personne, rédaction de contenus web, visites touristiques à vélo, etc. Parfois, pour certains de ces jobs (soyez vigilant quand vous répondez à une annonce) ou pour monter votre activité, vous devrez avoir le statut d'auto-entrepreneur. Il permet de se lancer dans une activité à moindres frais et facilement.

Mais attention, en tant qu'entrepreneur individuel, vous engagerez votre responsabilité personnelle. Pensez donc à prendre des assurances professionnelles et renseignez-vous sur votre protection sociale.

Plus d'infos sur autoentrepreneur.urssaf.fr

DÉNICHER DES OFFRES

**Pour atteindre votre but,
toutes les pistes sont à étudier.
La règle d'or : s'y prendre suffisamment tôt,
et donc préparer le terrain en déterminant
le ou les postes recherchés en priorité.**

Pour travailler l'été, commencez vos recherches dès janvier-février. Toutefois, si l'été arrive et que vous n'avez rien trouvé, gardez espoir (même si vous avez moins de choix) : certains employeurs s'y prennent tard pour recruter, d'autres peuvent avoir mal évalué leurs besoins en début d'année, et d'autres encore n'ont pas fini de compléter leurs équipes.



Pour travailler en fin d'année, débutez vos recherches à partir de septembre-octobre. Les recrutements pour augmenter le personnel en périodes de fêtes sont nombreux, par exemple dans les secteurs du commerce (grande distribution, commerce en ligne, commerce de bouche, marchés de Noël) et des loisirs (animations de Noël, du Nouvel An, parcs d'attractions, de loisirs).

Soyez organisé : pour ne rater aucune occasion.

Soyez attentif : pour postuler sur des postes auxquels votre profil correspond (compétences, contraintes, désirs).

Soyez actif : répondez à des offres, envoyez des candidatures spontanées, relancez, déplacez-vous dans les entreprises.

→ VOTRE RÉSEAU RELATIONNEL

On arrive souvent à obtenir un petit boulot grâce au « bouche-à-oreille » et aux relations.

La première chose à faire est de parler de votre recherche autour de vous : famille, amis, voisins, commerçants, etc., et de communiquer sur vos réseaux sociaux. Pensez aussi à postuler auprès des employeurs de vos parents.



→ DES PROFESSIONNELS ET DES OUTILS POUR VOUS AIDER

• LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

Le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) peuvent proposer, gratuitement, de la documentation et un accès à Internet qui vous aideront dans vos recherches et faciliteront la rédaction de vos CV et lettres de motivation. Ils peuvent aussi mettre à disposition des offres de job. Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre-Val de Loire sur crijinfo.fr rubrique « près de chez vous : les BIJ et les PIJ ».



CONSULTEZ crijinfo.fr

→ rubrique « emploi, job »

Vous y trouverez des sites d'offres,
des conseils, des infos, et des offres.

De février à mai, le CRIJ et de nombreuses autres structures Information Jeunesse organisent des journées « jobs d'été » qui peuvent gratuitement vous permettre (selon la structure organisatrice) de :

- vous informer sur les petits boulots,
- vous faire accompagner pour réaliser votre CV et votre lettre de motivation,
- faire des simulations d'entretien d'embauche,
- rencontrer des employeurs qui recrutent pour l'été, puis postuler auprès de ceux qui vous intéressent,
- vous renseigner sur les jobs à l'étranger.

Pour savoir si une journée jobs d'été est organisée, en présentiel ou à distance, par une structure Information Jeunesse près de chez vous, rendez-vous sur crijinfo.fr rubrique « emploi, job » > « trouver un job » > « nos journées jobs d'été ».

Si vous voulez travailler hors de la région Centre-Val de Loire, cherchez les contacts des structures Information Jeunesse dans la région qui vous intéresse sur cidj.com rubrique « nous rencontrer » > « rencontrer un conseiller #infojeunesse partout en France ». Les PIJ, BIJ et CRIJ pourront vous aider dans vos recherches.

Sur le site jobs-ete.com vous accéderez à toutes les journées jobs d'été organisées en France dans le réseau Information Jeunesse.

Pour vous loger loin de chez vous, pensez aux résidences de jeunes travailleurs, aux cités U, aux auberges de jeunesse, aux campings ou à la colocation.

• LES CROUS (CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET COLAIRES)

jobaviz.fr (géré par les Crous) propose des offres de job aux étudiants dans de nombreux domaines, auprès d'entreprises, d'administrations, d'associations ou de particuliers.

Les Crous eux-mêmes peuvent y proposer des emplois au sein de leurs services, par exemple dans les résidences ou les restaurants universitaires.

Pour obtenir les coordonnées des employeurs, vous devrez justifier de votre statut d'étudiant en vous connectant à votre compte personnel que vous possédez sur messervices.etudiant.gouv.fr

• LES AGENCES D'EMPLOI ET DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Elles proposent des missions courtes ou saisonnières, dans des domaines variés.

Beaucoup d'agences sont spécialisées dans un ou plusieurs secteurs d'activité (sélectionnez ceux qui vous attirent).

Coordonnées sur pagesjaunes.fr à la rubrique « agences d'intérim et d'emploi ».

Forums et salons

Profitez des forums de recrutement pour proposer vos services.

Pensez également aux salons et foires pour le grand public, dans lesquels de nombreux professionnels et employeurs sont présents (salon de l'habitat, foire-exposition, etc.), ainsi qu'aux salons destinés aux professionnels.

• LES ANNUAIRES D'ENTREPRISE

Incontournables pour sélectionner des employeurs qui vous intéressent, afin d'envoyer des candidatures spontanées, ou pour vous renseigner sur ceux qui proposent une offre.

Consultez entre autres :

- les pages jaunes tout simplement : pagesjaunes.fr
- fichentreprise.com : fichier des entreprises de la région Centre-Val de Loire inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- lartisanatenligne.com : annuaire des artisans de la région Centre-Val de Loire inscrits au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- pagespro.com : annuaire d'entreprises en France,
- fr.kompass.com : annuaire d'entreprises dans de nombreux pays,
- europages.com : annuaire d'entreprises européennes.

JOBS



• LA PRESSE

Plongez-vous dans les rubriques « petites annonces » des quotidiens locaux. Bon nombre sont consultables dans les structures Information Jeunesse.

Consultez également les revues spécialisées des secteurs dans lesquels vous souhaitez travailler (certaines sont disponibles dans les bibliothèques).

• INTERNET

Si vous n'avez pas d'ordinateur ou de connexion Internet, vous pouvez vous rendre dans une structure Information Jeunesse pour utiliser gratuitement un ordinateur ou Internet.

Il existe de nombreux sites d'offres de petit boulot et/ou d'emploi, de conseils : nous vous en citons ici quelques-uns. Vous pourrez souvent postuler en ligne. N'hésitez pas également à déposer votre CV sur les sites qui le proposent, et à créer des alertes pour recevoir des offres.

Sur tout site d'offres, **regardez bien si ce qui est proposé paraît sérieux** (et hors site Internet également). Évitez les emplois promettant à la fois un salaire élevé et de multiples avantages mais ne nécessitant aucune expérience (trop beau pour être vrai !). Préférez les annonces récentes. Ne versez jamais d'argent pour postuler à une offre, méfiez-vous des numéros surtaxés auxquels téléphoner pour postuler, n'avancez jamais d'argent à un employeur ou pour une mission, n'acceptez aucune rétribution avant d'avoir signé votre contrat. Ne transmettez pas trop rapidement vos données personnelles, RIB par exemple, à un employeur inconnu.

Bref, restez vigilant quel que soit le site sur lequel vous avez trouvé l'offre d'emploi, et si vous avez des doutes, n'hésitez pas à contacter le site pour que les éléments de l'annonce soient vérifiés auprès du recruteur.

Quelques sites d'offres de petit boulot et de conseils, adaptés aux étudiants

- cidj.com : offres et conseils, rubrique « emploi, jobs et stages »,
- crijinfo.fr : offres et conseils,
- iquesta.com : offres,
- jobaviz.fr : offres et conseils,
- centrevaleloire.jobaviz.fr
- jobetudiant.net : offres,
- letudiant.fr : offres et conseils,
- rpro.univ-tours.fr : offres réservées aux étudiants de l'université de Tours,
- studyrama-emploi.com : offres et conseils.



Quelques sites d'offres d'emploi et de conseils, à vous de fouiller pour dénicher des annonces qui conviennent à votre emploi du temps...

- pole-emploi.fr : conseils et offres d'emploi. N'hésitez pas à créer votre espace personnel qui vous permettra, entre autres, de recevoir des offres par mail. Pour tout cela, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à Pôle emploi comme demandeur d'emploi,
- maintenant.pole-emploi.fr
- saisonnalite.org : si vous êtes disponible plusieurs mois (été ou hiver) avec un peu d'expérience, contactez les maisons des saisonniers : coordonnées sur ce site, dans la rubrique « annuaire des structures »,
- saisonnier.fr
- leboncoin.fr : offres d'emploi,
- regionsjob.com : offres d'emploi et conseils,
- sesame-emploi.fr : offres d'emploi en région Centre-Val de Loire,
- pensez aux sites des agences d'intérim,
- indeed.fr : moteur de recherche d'emploi. Indeed explore les sites d'emploi, de journaux, d'associations et les pages carrières des entreprises,
- fr.jobble.org : moteur de recherche d'emploi,
- emploi-store.fr : portail pour l'emploi. Sites, applis : MOOCs (cours en ligne), serious games, e-learning, simulateurs d'entretien, quiz, etc., pour trouver un emploi et pour préparer sa candidature,
- 1jeunesolution.gouv.fr



Quelques sites et applis de mise en relation avec des entreprises

Il vous faudra, dans la plupart des cas, être majeur, et parfois avoir le statut d'auto-entrepreneur (voir p. 6).

- side.co/candidats
- staffme.fr/staffers
- studentpop.fr/etudiants
- emploi-store.fr : pour repérer des applis, et votre store pour en chercher d'autres.

Quelques sites d'offres et de conseils, par secteur d'activité

• Animation

- animjobs.com
- jobanim.com rubrique « jobs »,
- planetanim.fr rubrique « travailler ».

• Tourisme - loisirs

- emplois-espaces.com
- Consultez les sites Internet des organismes de vacances, des parcs d'attractions, de loisirs, etc.

• Agriculture

- lagriculture-recrute.org
- mission.wizi.farm
- transvaloire.com rubrique « espace saisonniers » (offres saisonnières dans divers secteurs dont l'agriculture, notamment pour l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher),
- apecita.com

• Hôtellerie-restauration

- emploi.metiers-hotel-resto.fr
- lhotellerie-restauration.fr
- resoemploi.fr

Rendez-vous également sur les sites Internet des grandes chaînes d'hôtellerie et de restauration, sur lesquels vous pourrez consulter des offres et/ou postuler en ligne.

• Services à la personne

- coeur-emplois.fr
- jemepropose.com
- studiant.fr
- yoopies.fr

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), assurez-vous que votre employeur vous déclare à l'Urssaf (ou à la MSA). Pour cela, votre employeur peut utiliser le Cesu (voir p. 16).

• Cours particuliers

- kelprof.com rubrique « donner des cours »,
- mymentor.fr/recrutement

• Commerce - grande distribution

- distrijob.fr
- espacejob.com (inventaires).

Rendez-vous sur les sites Internet des grandes enseignes (grandes surfaces, plateformes de commerce électronique, etc.), sur lesquels vous pourrez chercher des offres et/ou postuler en ligne.

• Manutention - logistique

- jobtransport.com



Pour repérer d'autres sites d'offres par secteur d'activité :

• • • **CONSULTEZ** • • •
crijinfo.fr

→ rubrique « emploi, job » > « trouver un job ».

• LES RÉSEAUX SOCIAUX

Si vous voulez vous lancer dans votre recherche de petit boulot à la façon des « pros », créez ou affinez vos profils sur les réseaux sociaux.

Vous montrerez aux employeurs les aspects que vous souhaitez mettre en valeur et entrerez plus facilement en contact avec eux. Mais attention à ne pas mêler votre vie privée et votre vie publique : ne rendez pas visible à tout le monde ce que vous mettez en ligne, et prenez votre temps pour configurer les paramètres de confidentialité. Veillez à votre e-réputation, tout particulièrement au moment où vous vous lancez dans la recherche d'un petit boulot !

Viadeo, LinkedIn, Twitter, Facebook : pour suivre des comptes d'entreprises, entrer en contact avec des professionnels et se faire un réseau, consulter des offres et informer que vous cherchez un petit boulot.

Plus de conseils sur cidj.com rubrique « emploi, jobs & stages » > « trouver un job ou un emploi : nos conseils » puis filtrez « réseaux sociaux ».



PRÉPARER SA CANDIDATURE

Pour candidater, vous devrez préparer un CV ainsi qu'une lettre de motivation. Voici quelques conseils.

Avant de vous lancer dans vos candidatures

Pour pouvoir communiquer votre adresse mail ou postuler par mail, créez une adresse à votre nom en évitant les pseudos fantaisistes.

De même, adoptez un message de répondre téléphonique classique et neutre, adapté pour la recherche de petit boulot, au cas où un employeur cherche à vous joindre.

→ LE CV

• LA FINALITÉ

- vous présenter et vous valoriser,
- donner envie à l'employeur de vous rencontrer.

Le CV doit refléter fidèlement ce que vous êtes. Il met en valeur vos formations, vos compétences et vos expériences. Si vous avez peu d'expériences professionnelles, mettez en avant vos stages, vos séjours linguistiques ou au pair, vos périodes de bénévolat, de volontariat (service civique, corps européen de solidarité, etc.).



• CONSEILS

Il n'y a pas un modèle type de CV à respecter, car il y a de nombreuses façons de faire un CV, cependant :

- soyez simple, précis, clair, synthétique,
- utilisez des phrases courtes et compréhensibles,
- évitez les sigles, les abréviations, et c'est capital : vérifiez votre orthographe,
- listez vos diplômes, formations et expériences en allant du plus récent au plus ancien. Inutile de finir la liste des diplômes par le Brevet des collèges si vous avez un diplôme d'études supérieures : dans ce cas, arrêtez-vous au bac,
- présentez les activités ou les principales tâches que vous avez effectuées, plutôt que de donner uniquement des intitulés de fonctions, et indiquez vos responsabilités,
- ne trichez pas sur vos diplômes, compétences ou expériences,
- rédigez votre CV en cohérence avec l'emploi auquel vous postulez, ou avec le poste visé en cas de candidature spontanée : votre CV doit s'adapter,
- vous pouvez vous inspirer de modèles de CV, mais évitez le copier-coller,
- faites une mise en page équilibrée et aérée pour rendre votre CV facile à lire,
- tapez-le (non manuscrit),
- remplir un recto suffit,
- si vous joignez une photo (non obligatoire), choisissez-la récente, de bonne qualité et du type photo d'identité,
- vous pouvez créer, diffuser et héberger votre CV en ligne, via des sites Internet spécialisés,
- faites relire votre CV,
- et pensez à actualiser votre CV régulièrement si besoin.

EXEMPLE DE CV

Photo (facultative)

Votre Prénom Nom
Votre adresse complète
Votre téléphone
(portable
de préférence)
Votre adresse mail
Votre âge
Permis B / véhiculé
(Si vous avez le permis
de conduire, précisez-
le, surtout si vous
postulez à un poste
qui l'exige.
Et indiquez si vous
êtes véhiculé)

QUALITÉS

(par exemple)
Bon relationnel
Rapidité d'exécution
Adaptabilité
Rigueur

Votre statut (par exemple **Étudiant**)

Cherche petit boulot de (**coursier** par exemple)

(Le titre permet au destinataire de comprendre votre démarche du premier coup d'œil. Ne mettez jamais « Curriculum vitae » ou « CV »)

(Si vous n'avez aucune, ou peu d'expériences à signaler plus bas, les rubriques Formations et Compétences sont importantes : rédigez-les avec soin)

FORMATIONS

Année
d'obtention

Intitulé de la formation ou du diplôme (+ mention)
Nom de l'organisme de formation, ville (département)

(Mentionnez aussi vos formations complémentaires de type secourisme, Bafa, etc.)

COMPÉTENCES

Maîtrise de Word, Photoshop
Anglais courant

(Vous noterez vos compétences et votre niveau en langues, en informatique)

EXPÉRIENCES ou EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

(Sauf pour les débutants, cette rubrique est souvent celle qui intéresse en priorité l'employeur)

Mois et années
de début et de fin

Intitulé de la fonction
Nom de l'entreprise, ville (département)
Détaillez ici en 1 ou 2 lignes vos missions
(soyez synthétique)

(Mentionnez aussi vos stages, séjours linguistiques ou au pair, périodes de bénévolat ou de volontariat : engagements associatifs, culturels ou sportifs, caritatifs, etc., baby-sitting, etc.)

CENTRES D'INTÉRÊT

(Cette rubrique est surtout à développer lorsque vos expériences sont minces)

Sports, culture, loisirs, musique, voyages, etc.

(Ne notez que des centres d'intérêt importants pour vous, et insistez plutôt sur les éléments qui sont en relation avec l'entreprise et/ou le poste visés)



→ LA LETTRE DE MOTIVATION (OU LE MAIL DE MOTIVATION, voir p. 14)

• LA FINALITÉ

- compléter votre CV,
- mettre en avant vos atouts pour un poste en démontrant que votre profil est en adéquation avec les besoins du recruteur,
- montrer votre intérêt pour l'entreprise visée ou le secteur,
- vous différencier des autres, susciter l'intérêt,
- donner envie à votre lecteur de vous proposer un entretien.

• CONSEILS

- avant de rédiger votre lettre, analysez soigneusement le poste qui vous intéresse et renseignez-vous sur l'entreprise (via son site Internet, ses réseaux sociaux, un annuaire d'entreprises, etc.), cela vous permettra d'argumenter,
- respectez les consignes du recruteur : certains demandent une lettre manuscrite,
- pensez à adresser votre lettre à la personne identifiée dans l'annonce. S'il s'agit d'une candidature spontanée, téléphonez à l'entreprise pour savoir à qui l'adresser,
- la lettre doit être soignée, aérée et agréable à lire,
- choisissez des termes précis, dynamiques et positifs,
- faire court et percutant : une page maximum, avec 3-4 paragraphes espacés,

- pas de faute d'orthographe (ni de rature si lettre manuscrite),
- vous pouvez vous inspirer de modèles de lettre, mais évitez le copier-coller, et adaptez votre lettre à chaque poste et employeur visés,
- n'oubliez pas de signer,
- si vous candidatez en ligne, ou par mail, ne bâclez pas votre lettre sous prétexte que vous postulez de cette façon,
- relisez votre lettre à voix haute pour vérifier la fluidité de votre texte,
- faites relire votre lettre par une autre personne.

Des modèles pour vous aider

La plupart des bibliothèques, des structures du réseau Information Jeunesse, des centres de documentation ou des agences Pôle emploi disposent de guides sur les CV et lettres de motivation, généralement en consultation libre.

Il existe aussi de nombreux modèles, conseils et possibilités de création sur Internet :

- pole-emploi.fr : modèles de CV, de lettre de motivation, conseils, création en ligne, etc.,
- doyoubuzz.com/fr : création, diffusion, hébergement en ligne de CV, et référencement dans les moteurs de recherche,
- canva.com
- semantis.fr/logiciels/cvtae : logiciel gratuit à télécharger pour rédiger son CV, sa lettre de motivation et suivre ses candidatures.

EXEMPLE DE LETTRE DE MOTIVATION

Votre Prénom Nom
Votre adresse complète
Votre téléphone (portable de préférence)
Votre adresse mail

Nom de l'entreprise
Nom et fonction du destinataire
(par exemple M. Martin,
directeur des ressources humaines)
Adresse de l'entreprise

Votre commune, la date

Objet

Par exemple « Objet : candidature pour le poste de ... (précisez aussi le n° d'annonce s'il y en a un) »
ou « Objet : candidature spontanée pour un poste de ... ».

« Madame, » ou « Monsieur, »

Si vous ne connaissez pas votre destinataire, indiquez « Madame, Monsieur, ».

L'accroche

Précisez la raison de votre candidature : réponse à une annonce, candidature spontanée, etc., puis captez l'intérêt de votre interlocuteur et donnez-lui envie de continuer à lire votre lettre en expliquant pourquoi vous souhaitez travailler dans son entreprise (en montrant votre intérêt et que vous la connaissez).

Le développement

Mettez en valeur vos compétences et qualités en rapport avec la fonction et les missions du poste que vous convoitez. Illustrez par des exemples tirés de votre expérience. Montrez ce que vous apporterez à l'entreprise.

Vos disponibilités pour le poste

S'il s'agit d'une candidature spontanée, vous préciserez vos périodes de disponibilité en indiquant des dates, des périodes, des soirs en semaine, des jours de la semaine, etc.

La demande d'entretien

Par exemple : « Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma candidature et je me tiens à votre disposition pour un entretien. ».

La formule de politesse

Par exemple : « Veuillez agréer, Madame, ou Monsieur, ou Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. ».

Votre Prénom Nom et/ou votre signature

DIFFUSER SA CANDIDATURE

Avant d'envoyer votre candidature, n'hésitez pas à téléphoner à l'employeur pour :

- connaître le mode d'envoi de candidature qui lui convient (si vous répondez à une annonce : respectez les consignes),
- vérifier qu'une offre est toujours valable, ou, dans le cas d'une candidature spontanée, pour vous assurer que l'entreprise propose des petits boulots,
- savoir à qui adresser votre candidature (ou respectez les consignes de l'annonce). Préciser la fonction et le nom du destinataire sera toujours bien vu, car cela prouvera que vous avez pris la peine de vous renseigner.

Cette démarche aura aussi l'avantage d'un premier échange avec l'employeur, et vous pourrez en profiter pour vous présenter et montrer votre motivation.

→ LE COURRIER

L'envoi par courrier postal est une démarche classique admise par tous les recruteurs.

Ciblez vos envois de candidatures spontanées, sinon cela pourrait devenir coûteux !

→ LE MAIL

De plus en plus de candidatures se font par mail mais la démarche doit rester aussi soignée que par courrier. Vous devez rédiger une lettre de motivation personnalisée, à envoyer :

- soit en pièce jointe. Dans ce cas, le corps de votre mail (mail d'accompagnement) sera tout simplement un message indiquant l'envoi d'une candidature,
- soit directement dans le corps de votre mail (mail de motivation). Prévoyez alors un texte plus succinct mais cependant précis, clair et percutant. Comptez 10 à 15 lignes maximum et une mise en forme simplifiée, contenant uniquement la partie sur fond bleu de l'exemple de lettre p. 13. N'oubliez pas de remplir le champ « objet » de votre mail.

Et bien sûr, vous devez joindre votre CV (ou indiquer le lien vers votre CV en ligne).

Nommez clairement vos pièces jointes et envoyez-les, de préférence, en format pdf pour que la présentation reste identique à l'ouverture du document.

Pensez à rajouter en bas de votre mail votre nom et votre numéro de téléphone.

Attention au mail qui n'arrive jamais au destinataire, donc pensez à demander à votre messagerie un accusé de réception pour chacun de vos envois.

→ LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE

Quand vous accédez à des offres sur Internet, vous avez souvent la possibilité de candidater en ligne, via un formulaire spécifique : utilisez-le en priorité.

→ LE DÉPÔT DE CANDIDATURE SUR PLACE

Vous déplacer pour déposer votre demande est un moyen de vous faire connaître et une démarche appréciée des employeurs dans divers secteurs : essayez dans ce cas de rencontrer le destinataire de votre candidature (directeur, responsable de service, directeur des ressources humaines, etc.).

Le suivi de vos candidatures

Pour savoir où vous en êtes, notez dans un tableau les employeurs que vous avez contactés (avec le nom de la personne destinataire, si vous l'avez indiqué) et précisez au fur et à mesure la date d'envoi de votre candidature, vos éventuelles relances, la date de votre entretien, les réponses, etc.

Si vous n'avez pas de nouvelles de votre candidature une à deux semaines après l'avoir envoyée, vous pourrez passer un appel téléphonique de relance.

Conservez vos lettres de motivation et CV, cela vous aidera à préparer votre entretien et vous permettra d'enrichir votre inspiration pour une nouvelle candidature.

L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Si l'employeur qui a retenu votre candidature prend contact avec vous par téléphone, soyez prêt à lui répondre. Ayez toujours à portée de main de quoi noter l'heure, la date, le lieu de rendez-vous et le nom de la personne que vous devrez rencontrer. Si vous n'êtes pas vraiment disponible pour répondre, laissez votre répondeur prendre le message et rappelez au plus vite. Et, très important, souriez... même au téléphone, cela s'entend et l'employeur appréciera.

Préparez votre entretien :

- complétez vos renseignements sur l'entreprise, notamment via Internet (site et réseaux sociaux de l'entreprise, annuaires d'entreprises, etc.),
- relisez et apportez le CV et la lettre de motivation que vous avez envoyés, ainsi que l'offre de petit

boulot, car ces documents pourront servir de fil conducteur lors de l'entretien. Soyez capable d'expliquer ce que vous avez écrit,

- exercez-vous à répondre aux questions habituelles d'un recruteur : vos points forts, vos points faibles, vos compétences, vos motivations, vos projets d'études ou de future carrière,
- sachez parler de vous et n'hésitez pas à vous exprimer,
- l'entretien permet au recruteur d'estimer si vous êtes le bon candidat, mais c'est aussi pour vous l'occasion de vérifier que le poste proposé correspond à vos attentes. Listez donc les questions que vous souhaitez poser sur le poste et sur l'entreprise, pour votre information et pour montrer votre intérêt. Soyez curieux,
- pensez à repérer à l'avance le lieu du rendez-vous et évaluez votre temps de trajet pour éviter retard et stress le jour J,
- en cas d'entretien en visio, testez votre matériel et faites attention à votre environnement,
- conseils de préparation à l'entretien sur emploi-store.fr

Les règles d'or de l'entretien d'embauche :

Ponctualité, aisance orale (entraînez-vous), motivation, présentation adaptée au poste. Éteignez votre téléphone pour l'entretien. Prenez des notes. Remerciez votre interlocuteur de vous avoir reçu.

Une semaine après, si vous n'avez pas de nouvelles, recontactez le recruteur.

SE FAIRE AIDER EN CAS DE HANDICAP

Vous pouvez, en plus des services accessibles à tous, vous faire aider dans votre recherche de petit boulot par des organismes spécialisés.

→ TREMPLIN

Si vous êtes lycéen ou étudiant en situation de handicap, l'association Tremplin peut vous accompagner dans votre recherche de job d'été : tremplin-handicap.fr

→ CAP EMPLOI

Ce réseau est composé d'organismes de placement spécialisés qui répondent à toutes les questions liées au recrutement, au reclassement et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Attention toutefois, les contrats qu'ils proposent sont principalement de longue durée et pas nécessairement adaptés aux étudiants, mais les conseillers pourront vous orienter dans vos recherches.

agefiph.fr/annuaire saisissez votre département puis sélectionnez le besoin « trouver un emploi ».

→ **SITES INTERNET UTILES**
(Infos, offres d'emploi, conseils)

[agefiph.fr - handinamique.org](http://agefiph.fr-handinamique.org)

[hanploi.com - ladapt.net](http://hanploi.com-ladapt.net)

UN PETIT BOULOT À L'ÉTRANGER ?

Préparez votre projet bien à l'avance (3 à 6 mois), entre autres pour les formalités administratives (papiers, santé, logement, assurances, transports, etc.). Renseignez-vous bien sur le marché de l'emploi, sur la législation du travail et sur le coût de la vie du pays qui vous intéresse.

Quand on cherche un petit boulot à l'étranger, il vaut mieux parler la langue du pays visé ou l'anglais, ou bien cibler des postes ne nécessitant pas de contact avec le public.

Les secteurs d'emploi les plus porteurs sont l'hôtellerie-restauration, le tourisme et l'animation, les travaux agricoles. Pensez également au séjour au pair. Vous trouverez des conseils, des ressources et des sites d'offres pour vous aider dans votre projet sur crijinfo.fr rubrique « Europe, international » > « travailler ».

Pièces d'identité et visas de travail

Pour un job dans l'Union européenne, prévoyez : carte d'identité ou passeport si vous êtes ressortissant européen.

Pour un job hors Union européenne, prévoyez : passeport valide et visa de travail, plus ou moins facile à obtenir (attention au délai d'obtention, aux conditions et au coût).

Sachez que pour l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, Hong-Kong, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Russie, Singapour, Taïwan, l'Uruguay, le Programme vacances travail (PVT) ou le Permis vacances travail ou le Working holiday visa simplifie les démarches. Ce dispositif offre l'opportunité de partir découvrir un pays tout en donnant l'autorisation d'y travailler. Il est temporaire, destiné aux jeunes de 18 à 30 ans (35 ans selon les destinations), et non conditionné à l'obtention d'un contrat de travail avant le départ.

Plus d'infos : pvtistes.net

se **REPÉRER** dans le **DROIT** du **TRAVAIL**

Si vous avez besoin d'obtenir plus de précisions sur les informations qui suivent ou de les compléter, rendez-vous p. 21, dans la partie « Faire valoir ses droits ».

SIGNER UN **KONTRAT**, OBTENIR LES **DOCUMENTS** **OBLIGATOIRES**

→ LE CONTRAT DE TRAVAIL

Un job d'été ou un petit boulot d'étudiant, comme tout emploi, doit être officialisé par un contrat de travail.

En règle générale, le contrat doit être écrit, quelle que soit sa durée ou sa nature, rédigé en 2 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié), daté et signé par les deux parties, et remis dans les 48 h suivant l'embauche. Seul un CDI à temps complet peut être oral - ce qui n'est pas le type de contrat correspondant à un job d'été ou à un petit boulot d'étudiant.

Le contrat doit préciser les noms et adresses du salarié et de l'employeur, la durée du contrat, la date d'embauche (et de fin de contrat pour un CDD), le motif du recours au CDD en cas de CDD, si nécessaire le nom et la qualification de la personne remplacée, le lieu et les horaires de travail, la durée de la période d'essai, la désignation précise du poste et des tâches à effectuer, la rémunération fixée et la date de rémunération. Il précise également les conditions de rupture et de préavis, la convention collective* applicable, la caisse de retraite complémentaire et l'organisme de prévoyance.

→ LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

L'employeur doit aussi remettre au salarié la copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou l'acquit de réception de ce document qu'il a transmis à l'Urssaf (ou à la MSA). Cette obligation est considérée comme satisfaite dès lors que le salarié dispose d'un contrat de travail écrit, accompagné de la mention de l'organisme destinataire de la déclaration.

Cette déclaration vous permet notamment de bénéficier de vos droits sociaux (maladie, accident du travail, allocations familiales, retraite, chômage, formation professionnelle, etc.).

→ LE BULLETIN DE SALAIRE

L'employeur doit également fournir un bulletin de salaire à la fin de chaque mois, sur lequel figurent notamment le poste occupé, la période de paie, le nombre d'heures effectuées, l'intitulé de la convention collective*, le salaire brut, les cotisations sociales patronales et salariales, les données relatives à l'impôt sur le revenu, et enfin le montant net à payer au salarié.

À la fin du contrat, l'employeur doit remettre au salarié un **certificat de travail**, une **attestation Pôle emploi** et un **reçu pour solde de tout compte**.

→ QU'EST-CE QUE LE CESU ?

Si vous trouvez un petit boulot à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, etc.), le Cesu est une offre simplifiée qui peut être utilisée par votre employeur pour vous déclarer facilement auprès de l'Urssaf (ou de la MSA). Il peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle. Dès 16 ans, un salarié mineur peut être déclaré au moyen du Cesu, à condition que les dispositions du Code du travail régissant le travail des jeunes soient respectées. Le Cesu vous offre la garantie de disposer de vos droits sociaux (assurance maladie, chômage, retraite, accident du travail, etc.).

C'est le Centre national Cesu qui calcule les cotisations et contributions sociales, et qui vous adresse votre bulletin de salaire.

Le particulier employeur peut bénéficier d'avantages fiscaux.

Plus d'infos :

- cesu.urssaf.fr

- 0 806 802 378 (service gratuit + prix d'appel)
du lundi au vendredi : 9h-17h.

* Accord écrit complétant les dispositions du Code du travail, conclu entre syndicats d'employeurs et de salariés, au niveau d'une profession, d'un territoire ou d'une entreprise.

Comme le Cesu pour les particuliers, le Chèque emploi associatif (Cea), le Titre emploi service entreprise (Tese) et le Tesa permettent à certaines associations, entreprises ou employeurs agricoles de simplifier les formalités liées à l'embauche et à la gestion de salarié. Ce qui peut donc faciliter l'accès des jeunes à des emplois temporaires.

Pour en savoir plus :

- sur le Cea : cea.urssaf.fr
- sur le Tese : letese.urssaf.fr
- sur le Tesa : tesa.msa.fr



Attention

Même pour les contrats très courts, conservez à vie vos contrats de travail, bulletins de salaire et certificats de travail. Ils vous seront utiles pour faire valoir vos droits, entre autres pour la retraite.

Info

Le cumul d'emploi peut être interdit ou autorisé sous certaines conditions. Renseignez-vous.

CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

Plus d'infos sur travail-emploi.gouv.fr rubrique
« droit du travail » > « les contrats de travail ».

→ CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Le CDI est la forme normale et générale de la relation de travail.

Il est sans limitation de durée, ce n'est donc pas le type de contrat pour un job d'été, qui, par définition, est limité dans le temps.

Il peut être conclu pour un temps plein ou pour un temps partiel.

En cas de licenciement, vous aurez droit à des indemnités de licenciement (justifier de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise), sauf en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.

En cas de rupture conventionnelle, vous aurez droit à des indemnités de rupture (quelle que soit votre ancienneté).

→ CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT

Ce contrat, fait d'alternance de périodes travaillées et non travaillées, est toujours à durée indéterminée.

→ CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Le CDD n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas énumérés par la loi.

Il est conclu pour une durée limitée et précisée dans le contrat. Il prend fin à une date fixée ou, en absence de terme précis, lorsque se réalise l'objet pour lequel il a été conclu.

La durée maximale est donnée par convention collective, par accord de branche, ou, à défaut, par la loi.

Une indemnité de fin de contrat est prévue (prime de précarité dont le montant est égal à 10 % de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du CDD), sauf dans les cas énumérés à l'article L1243-10 du Code du travail, notamment les contrats saisonniers et les contrats conclus avec des jeunes pendant les vacances scolaires (jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire). Dans ce dernier cas, elle est cependant due lorsque le jeune vient d'achever sa scolarité ou ses études universitaires, ou lorsque le contrat est conclu pour une période excédant celle des vacances.

→ CDD D'USAGE OU D'EXTRA

Pour certains emplois, dans des secteurs d'activité définis, il est d'usage constant de ne pas embaucher sous CDI. Ce CDD permet l'exécution d'une tâche précise et temporaire (quelques heures à plusieurs journées). Ainsi, par exemple, il existe des CDD d'extra dans l'hôtellerie-restauration.

→ CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme, etc.).

L'emploi saisonnier demande parfois un certain savoir-faire ou une expérience.

Les salariés occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) comportant ou non une date précise d'échéance. Si le contrat ne comporte pas de date précise d'échéance, il doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison, et mentionner une durée minimale d'emploi (librement fixée entre employeur et salarié).

Sous certaines conditions, des contrats saisonniers successifs peuvent être conclus avec le même salarié. Ils peuvent comporter une clause de reconduction. L'indemnité de fin de contrat versée en principe à la fin du CDD n'est pas due dans le cadre des contrats saisonniers.

→ CONTRAT VENDANGES

Type particulier de contrat saisonnier, le contrat vendanges permet de recruter un salarié pour les préparatifs des vendanges, leur réalisation (cueillette, portage), les travaux de rangement et de nettoyage du matériel.

La durée de ce contrat est limitée à un mois. Un même salarié peut conclure, avec le même employeur ou des employeurs différents, plusieurs contrats vendanges successifs sans que le cumul des contrats n'excède, au total, deux mois sur une période de douze mois. Aucun délai n'est exigé entre deux contrats de vendanges successifs.

→ CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE (CTT)

Ce contrat est utilisé dans le cadre de l'intérim. Il est juridiquement similaire au CDD. Vous êtes salarié et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui vous met à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une mission à durée limitée.



→ CDI DE CHANTIER OU D'OPÉRATION

Ce contrat est un contrat à durée indéterminée conclu pour la durée d'un chantier, d'un ouvrage ou d'une opération dont la date de fin ne peut être exactement connue à l'avance. Il a pour spécificité de pouvoir être valablement rompu par l'employeur lorsque le chantier pour lequel le salarié a été recruté est achevé ou l'opération réalisée.

→ CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Ce contrat est proposé aux personnes exerçant des fonctions occasionnelles d'animation (si vous avez le Bafa), ou de direction (si vous avez le BAFD), dans des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, séjours de vacances, etc.).

C'est un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération qui, par jour, ne peut pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire brut.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

→ CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Ce contrat est très encadré par la loi. Sont considérés comme salariés à temps partiel (qu'ils soient en CDD ou CDI), les salariés pour lesquels la durée du travail est inférieure à la durée légale (35 h par semaine) ou conventionnelle du travail, exprimée dans le cadre de la semaine, du mois ou de l'année.

La durée minimale de travail est de 24 h par semaine, mais elle ne concerne pas les salariés de moins de 26 ans poursuivant leurs études, qui peuvent de droit et sur demande travailler moins.

Le travail à temps partiel peut être imposé à l'embauche, mais pas à un salarié initialement recruté à plein temps.

S'Y RETROUVER DANS LE CALCUL DU SALAIRE

**Le montant du salaire est fixé
lors de la signature du contrat.**

→ QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE SALAIRE « BRUT » ET LE SALAIRE « NET » ?

Le **salaire brut** est le salaire avant déduction des cotisations sociales salariales (variables selon l'entreprise).

Le **salaire net (avant impôt sur le revenu)** est le salaire perçu après déduction de ces cotisations. Pour l'obtenir, il faut déduire environ 23 % du montant brut. En cas de cotisations spécifiques supplémentaires telles que la mutuelle ou la prévoyance, la déduction peut être plus importante. Calculez le salaire net avant et après impôt sur code.travail.gouv.fr rubrique « boîte à outils » > « salaire brut/net ».

→ QU'EST-CE QUE LE SMIC ?

Votre salaire minimum sera au moins égal au Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), sauf travail à temps partiel, convention collective ou secteur plus favorable.

Un taux réduit du Smic peut être pratiqué pour les jeunes salariés âgés de moins de 18 ans (voir p. 24).

Au 1^{er} janvier 2022, le Smic horaire brut était de 10,57 €, soit 1 603,12 € brut par mois pour 35 h par semaine et 151,67 h par mois.

Attention, le taux horaire du Smic est réactualisé chaque année en janvier (voire à d'autres dates supplémentaires en cours d'année).

Vous trouverez facilement le montant du Smic sur : service-public.fr

→ COMMENT SONT RÉMUNÉRÉES LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

La durée légale du travail est de 35 h par semaine (sauf dérogations conventionnelles ou collectives). À la demande de l'employeur, le salarié peut toutefois travailler au-delà de cette durée légale. Notez que les journées de travail ne peuvent excéder 10 h (8 h pour les jeunes de 16 et 17 ans - sauf dérogations, 7 h pour les jeunes de 14 et 15 ans).

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux horaire majoré, ou donnent lieu à un repos compensateur majoré. Le taux horaire majoré peut être fixé par convention ou accord, à au moins 10 %. À défaut de convention ou accord, le taux horaire majoré est fixé à 25 % pour les 8 premières heures (de la 36^e à la 43^e heure), et à 50 % pour les heures suivantes.

Prime d'activité pour les étudiants ayant des revenus professionnels

La prime d'activité est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle.

Pour y avoir droit en tant qu'étudiant salarié, vous devez notamment : avoir au moins 18 ans, résider en France, percevoir pendant au moins 3 mois un salaire mensuel net supérieur à 982,48 € (chiffre 2022).

La prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des 3 derniers mois. Le montant est identique sur 3 mois, même si votre situation change au cours de cette période (sauf en cas de séparation). La prime est cumulable avec une bourse sur critères sociaux.

Pour plus d'infos, pour estimer vos droits puis faire votre demande, rendez-vous sur caf.fr choisissez dans le menu la rubrique « droits et prestations » > « s'informer sur les aides » > « solidarité et insertion » > « la prime d'activité » > « voir les questions/réponses » > « je suis étudiant... ».

PRENDRE DES JOURS DE CONGÉ

→ À QUEL REPOS HEBDOMADAIRE A-T-ON DROIT ?

Quel que soit votre contrat de travail, vous avez droit au minimum chaque semaine à un repos hebdomadaire d'un jour et demi, soit 35 h consécutives, sauf dérogations.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier de 2 jours de repos consécutifs, sauf dérogations.

→ ET LES CONGÉS PAYÉS ?

Tout salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail effectif.

Au terme de son CDD ou de son contrat de travail temporaire (intérim), le salarié reçoit une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la totalité des salaires perçus, s'il n'a pas bénéficié de ses congés.

En CDI, les droits aux congés se calculent par rapport à une période de référence qui commence, sauf exceptions, le 1^{er} juin de l'année précédente et se termine le 31 mai de l'année en cours.

Vous ne pouvez pas décider de prendre vos congés du jour au lendemain : demandez à votre employeur de vous expliquer les règles qui s'appliquent dans l'entreprise.

Le saviez-vous ?

Pour la préparation d'un examen, un étudiant justifiant d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur a droit à un congé supplémentaire non rémunéré de 5 jours ouvrables, par tranche de 60 jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail. Ce congé est pris dans le mois qui précède les examens.

Statut d'étudiant salarié

Les établissements d'enseignement fixent des modalités pédagogiques spéciales (dispense d'assiduité à certains TD, emploi du temps adapté, contrôle terminal au lieu du contrôle continu, etc.) pour prendre en compte vos besoins spécifiques d'étudiant salarié. Prenez contact avec votre établissement pour connaître les aménagements prévus, les conditions pour en bénéficier et vous faire connaître en tant qu'étudiant salarié.

S'INFORMER SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES, LA RETRAITE ET LES IMPÔTS

→ LES PRESTATIONS FAMILIALES

Si vous êtes toujours à la charge de vos parents, renseignez-vous auprès de la Caf pour savoir si ceux-ci pourront continuer de recevoir les prestations familiales vous concernant.

→ QUELLE COTISATION POUR LA RETRAITE ?

Un job d'été ou un petit boulot d'étudiant est l'occasion de cotiser pour sa retraite (même si cette notion est assez lointaine pour vous).

→ QUELLE IMPOSITION ?

N'oubliez pas (vous ou vos parents) de déclarer vos revenus aux impôts.

Notez qu'une exonération d'impôts est possible dans certains cas.

Plus d'infos :

- auprès de votre service des impôts. Voir coordonnées sur impots.gouv.fr rubrique « contact »,
- sur travail-emploi.gouv.fr rubrique « emploi et insertion » > « mesures jeunes » > « job d'été : formalités et obligations ».

ROMPRE UN CONTRAT

**Les conditions de rupture
dépendent du contrat de travail.**

- **En CDD**, la rupture de contrat est possible dans les cas suivants :

- accord entre les parties,
- faute grave, force majeure ou inaptitude constatée par le médecin du travail,
- pour occuper un contrat de travail à durée indéterminée.

Pour tout autre mode de rupture, le juge pourrait décider que soient versés des dommages et intérêts à la partie ayant subi le préjudice (employeur ou salarié).

- **En CDI**, la rupture de contrat est possible dans les cas suivants :

- démission (selon une procédure précise),
- rupture conventionnelle : employeur et salarié conviennent d'un accord commun des conditions de la rupture du contrat,
- licenciement, force majeure.

Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être librement rompu par le salarié ou l'employeur, sans qu'il soit besoin de motiver cette rupture, sous réserve de respecter les délais de prévenance prévus au Code du travail.

Pour info : la période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Sa durée est variable, renseignez-vous.

Précautions, protection, pass sanitaire et droits pendant l'épidémie de covid-19

Renseignez-vous sur travail-emploi.gouv.fr rubrique « le Ministère en action » > « coronavirus-covid-19 ».

FAIRE VALOIR SES DROITS

Pour compléter les informations données dans ce guide sur la législation du travail ou en cas de litige avec un employeur, vous pouvez :

ÉVITER LES ENNUIS

Les salariés peuvent être confrontés à des négligences ou à des abus de la part de certains employeurs : travail dissimulé, rupture abusive de contrat, sanction pécuniaire, discrimination, harcèlement, etc.

En cas de problème, consultez la partie suivante « Faire valoir ses droits », et faites-vous aider.

Effectuer un travail dissimulé, c'est notamment ne pas être déclaré par l'employeur ou ne pas recevoir de bulletin de salaire.

Même pour un job de très courte durée, c'est illégal et cela entraîne des conséquences :

- pas d'assurance en cas d'accident du travail,
- pas d'indemnités de chômage,
- pas de droits à la retraite,
- recours difficiles si l'employeur ne verse pas votre salaire.

Fuyez les annonces qui vous promettent un petit boulot facile et un bon salaire à condition de payer des frais de dossier.

En cas de doute sur les conditions d'embauche et de travail, n'hésitez pas à poser des questions à l'employeur, qui doit être clair dès le départ.

Rappelez-vous que pour toute embauche, l'employeur doit vous déclarer à l'Urssaf (ou Caisse de MSA). Il doit vous remettre un contrat de travail et des bulletins de salaire, même si vous êtes payé en espèces. Le nombre d'heures indiquées sur votre bulletin de salaire mensuel doit correspondre au nombre d'heures travaillées.



- consulter :
 - travail-emploi.gouv.fr : rubrique « droit du travail »,
 - service-public.fr : rubrique « travail »,
 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr : rubrique « travail et relations sociales »,
 - code.travail.gouv.fr : pour obtenir des réponses personnalisées sur le droit du travail,
 - legifrance.gouv.fr : pour accéder au Code du travail et aux conventions collectives.
- contacter Allô service public au 3939 (service de renseignement administratif par téléphone, service gratuit + prix d'appel, du lundi au vendredi),
- vous adresser aux représentants du personnel dans l'entreprise ou à un syndicat,
- contacter les services de renseignements en droit du travail (infos et coordonnées ci-après),
- faire appel à la justice, en vous adressant au conseil de prud'hommes qui est le tribunal compétent pour statuer sur les litiges individuels entre employeurs et salariés (pour les contrats de travail de droit privé).

Victime de discrimination à l'embauche ou au travail, quelle qu'en soit la raison (sexe, religion, nationalité, etc.), vous pouvez saisir le Défenseur des droits. Plus d'infos sur defenseurdesdroits.fr

Victime de harcèlement au travail, consultez : service-public.fr rubrique « justice » > « infractions » > « harcèlement ».

→ SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL

Ces services dépendent des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités – et de la protection des populations (DDETS – ou DDETSPP). Ils vous renseignent de façon confidentielle par téléphone, par courrier, par mail, sur place, sur vos droits et obligations en matière de droit du travail (sous réserve de l'appréciation des tribunaux), si vous êtes salarié du secteur privé.

Attention, les agents qui vous informeront ne sont pas des conseillers juridiques et ne peuvent pas vous aider à préparer une action prud'homale.

Pour les joindre (renseignements, prise de rendez-vous) : 0 806 000 126 (service gratuit + prix d'appel), accessible du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h ou aux courriels indiqués ci-dessous pour chaque département.

CHER

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETSPP) du Cher

Dreets Centre-Val de Loire

2 rue Jacques Rimbault - CS 30008

18013 BOURGES Cedex

Courriel : ddetspp-renseignements@cher.gouv.fr

EURE-ET-LOIR

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETSPP) d'Eure-et-Loir

Dreets Centre-Val de Loire

15 place de la République - CS 70527

28019 CHARTRES Cedex

Courriel : ddetspp-renseignements@eure-et-loir.gouv.fr

INDRE

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETSPP) de l'Indre

Dreets Centre-Val de Loire

Cité administrative Bertrand

49 boulevard George Sand - CS 60607

36020 CHÂTEAURoux Cedex

Courriel : ddetspp-renseignements@indre.gouv.fr

INDRE-ET-LOIRE

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETS) d'Indre-et-Loire

Dreets Centre-Val de Loire

8 rue Alexander Fleming - BP 81656

37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1

Courriel : ddets-renseignements@indre-et-loire.gouv.fr

LOIR-ET-CHER

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETSPP) de Loir-et-Cher

Dreets Centre-Val de Loire

Cité administrative

34 avenue Maunoury

41011 BLOIS Cedex

Courriel : ddetspp-renseignements@loir-et-cher.gouv.fr

LOIRET

Service de renseignements en droit du travail

Direction départementale (DDETS) du Loiret

Dreets Centre-Val de Loire

Cité administrative Coligny

131 rue du Faubourg Banner

45042 ORLÉANS Cedex

Courriel : ddets-renseignements@loiret.gouv.fr

Retrouvez ces services (infos, horaires d'ouverture) sur centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr rubrique « infos droit du travail », puis sélectionnez votre département.

Travailleurs étrangers

Si vous n'êtes pas étudiant, renseignez-vous, par exemple, sur service-public.fr rubrique « étranger » > « étranger en France » > « travail en France » ou via les sites ou services listés p. 21.

TRAVAILLER EN ÉTANT ÉTUDIANT ÉTRANGER EN FRANCE

Si vous êtes étudiant européen, originaire d'un pays membre de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège ou de Suisse, vous pouvez accéder librement à un job étudiant dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 h (60 % de la durée annuelle légale du travail).

Si vous êtes étudiant non européen, votre visa long séjour valant titre de séjour mention étudiant ou votre carte de séjour mention étudiant vous autorise à travailler 964 h par an. Votre employeur devra déclarer votre embauche auprès de la préfecture.

Dans certains cas (études pour un semestre, nationalité algérienne) une autorisation provisoire de travail devra être demandée (par votre employeur ou par vous) et la durée de travail autorisée sera adaptée. Plus de renseignements sur service-public.fr rubrique « étranger » > « étranger en France » > « travail en France » puis dans « questions ? réponses ! » > « un étranger peut-il travailler durant ses études en France ? ».

L'autorisation provisoire de travail est à demander, avant de débiter votre activité, sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr (en cas de difficulté, utilisez la rubrique « nous contacter » ou appelez le 0 806 001 620).

TRAVAILLER LORSQUE L'ON EST MINEUR

Selon le Code du travail, vous pouvez travailler dès 16 ans. À partir de 14 ans, vous y êtes également autorisé, mais uniquement pendant les vacances scolaires d'au moins 14 jours et à condition d'avoir un repos continu au moins égal à la moitié de la durée des vacances.

Sachez que pour le travail des mineurs, qui ne peuvent d'ailleurs qu'effectuer des travaux légers et adaptés à leur âge, des règles particulières doivent être respectées, plus strictes pour les 14-15 ans, et que les employeurs ont plutôt tendance à recruter en priorité les plus de 18 ans.

À partir de 16 ans, si vous trouvez un petit boulot à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), votre employeur peut vous déclarer auprès de l'Urssaf (ou de la MSA) avec le Cesu. Ce dispositif vous protège en tant que salarié et simplifie les formalités liées à l'embauche. Plus d'infos sur le Cesu p. 16.

→ QUELLES SONT LES FORMALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LE RECRUTEMENT DES MINEURS ?

L'accord du représentant légal et une visite médicale sont exigés avant l'embauche.

Et pour les 14-15 ans :

- les parents sont cosignataires du contrat de travail,
- l'employeur doit faire une demande d'autorisation de recruter à l'Inspection du travail, 15 jours avant l'embauche, accompagnée de l'accord écrit signé du représentant légal du mineur.

→ QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT INTERDITS AUX MINEURS ?

Il est interdit d'employer des mineurs à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité, ou excédant leurs forces. Les travaux interdits ou règlementés figurent dans le Code du travail.

Seules des dérogations individuelles dans certains cas bien précis peuvent exister pour les 15-17 ans. Les mineurs ne peuvent pas être recrutés au service bar des débits de boissons à consommer sur place.

→ COMBIEN DE TEMPS ET QUAND UN MINEUR PEUT-IL TRAVAILLER ?

	14-15 ANS	16-17 ANS
Durée journalière	- Maximum 7 h - 30 minutes consécutives de pause après 4 h 30 de travail	- Maximum 8 h (sauf dérogations) - 30 minutes consécutives de pause après 4 h 30 de travail
Durée hebdomadaire (semaine)	Maximum 35 h	Maximum 35 h 5 h de plus maximum, à titre dérogatoire (avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail)
Repos quotidien	Au moins 14 h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 8h le lendemain matin)	Au moins 12 h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 6h le lendemain matin)
Repos hebdomadaire	2 jours de repos consécutifs	2 jours de repos consécutifs (sauf dérogations)
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h (sauf dérogations)	Interdit entre 22h et 6h (sauf dérogations)
Période de travail	Uniquement pendant les vacances scolaires comportant au moins 14 jours, ouvrables ou non, et à condition que les intéressés aient un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances (si vous avez par exemple 2 mois de vacances, vous ne pouvez travailler qu'1 mois maximum)	Pendant et en dehors des vacances scolaires

→ QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE POUR LES MINEURS ?

Les jeunes de moins de 18 ans titulaires d'un contrat de travail sont rémunérés au minimum sur la base du Smic : 10,57 € brut de l'heure - 1 603,12 € brut mensuel au 1^{er} janvier 2022,

- minoré de 20 % avant 17 ans (à titre d'exemple, si le salaire de base est le Smic 2022, le jeune gagnera 1 282,49 brut),
 - minoré de 10 % entre 17 et 18 ans (dans la même hypothèse que ci-dessus, le salaire sera de 1 442,81 € brut).
- Cependant, rien n'empêche de négocier. Et certains accords, conventions collectives ou employeurs peuvent prévoir des conditions de rémunération plus favorables. Il n'y a pas de minoration de la rémunération si le mineur possède déjà 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont il relève.

→ COMMENT TROUVER PUIS CONVAINCRE UN EMPLOYEUR QUAND ON EST MINEUR ?

Quelques pistes pour décrocher un petit boulot :

- faites jouer votre réseau (parents, amis, profs, voisins, etc.),
- n'hésitez pas à proposer vos services aux particuliers : nettoyer les voitures, faire les courses, le ménage, promener le chien, cueillir des cerises, ramasser les feuilles, garder les enfants, donner des cours particuliers ou des conseils en informatique, etc.,
- déposez des petites annonces, par exemple chez les commerçants, dans certaines structures Information Jeunesse ou dans les boîtes aux lettres des habitants de votre quartier. Si vous souhaitez garder des enfants, favorisez les lieux où les parents sont présents : écoles, crèches, pharmacies, etc.,



- certains emplois, par exemple dans les travaux agricoles, la restauration rapide, la vente (boulangerie, marché) vous sont tout de même plus facilement accessibles,
- pensez également aux opportunités dans le secteur de l'animation, que vous ayez le Bafa ou que vous soyez en cours de formation Bafa (à partir de 17 ans). Sachez qu'il est aussi possible de travailler dans ce secteur sans qualification (dès 16 ans),
- à partir de 16 ans, vous pouvez vous inscrire dans certaines agences d'intérim. Mais attention, les emplois et missions proposés auxquels vous pouvez postuler restent très limités.

Attention, n'oubliez pas que travailler sans contrat de travail reste illégal et que cela vous prive de vos droits sociaux (vous ne serez donc pas couvert en cas d'accident du travail, de maladie, etc.), voir p. 16 et p. 21.

Difficile de persuader un employeur de vous embaucher au vu de ses contraintes pour l'emploi d'un mineur, alors mettez en valeur certains de vos avantages :

- vous pouvez coûter moins cher (80 ou 90 % du Smic seulement),
- vous avez des compétences et des expériences (bonne mémoire, sens du contact, dynamisme, informatique, baby-sitting, stage en entreprise, bénévolat, volontariat, etc.),
- vous avez l'esprit d'initiative, puisque vous êtes prêt à travailler avant même d'avoir 18 ans.

Plus encore que les autres, montrez-vous sérieux, disponible et motivé. Ne négligez pas le contact direct : rendez-vous sur place pour déposer votre candidature, téléphonez, et n'hésitez pas à relancer !

Commencez votre recherche dès le début de l'année pour travailler l'été. Et quoi qu'il en soit, si vous n'êtes pas pris, ne le vivez pas comme un échec, car être embauché avant 18 ans reste difficile.

Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Centre-Val de Loire / 3 rue de la Cholérie - 45000 ORLÉANS / Tél : 02 38 78 91 78 / Courriel : crij@ijcentre.fr / crijinfo.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h-13h - 14h-18h.

Directeur de publication : Thierry Ferey - Rédaction/Documentation : Agnès Saunier - Édition : Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire. Avec des extraits du guide « Trouver un job » - édition 2022, publication du réseau Information Jeunesse - © Cidj et Réseau Information Jeunesse, 2022.

Conception graphique : agencescoop communication - Régie publicitaire et impression : sc-groupe, 12763-MEP.

La reproduction de ce guide est autorisée sous réserve de faire figurer la mention suivante : « Extrait du guide "Jobs d'été et petits boulots", édition 2022 du Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire. ».

Crédit photos : Adobe Stock / Tirage : 15 000 exemplaires / Dépôt légal © : Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire - février 2022.

annahpa

Prêt à porter féminin - Made in France



NOUVELLE COLLECTION
EN LIGNE

www.annahpa.com



LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
ET Jobaviz

la solution des Crous pour le Job étudiant

S'ASSOCIENT POUR DÉVELOPPER
L'EMPLOI ÉTUDIANT EN RÉGION

VOUS ÊTES ÉTUDIANT.E
ET VOUS RECHERCHEZ
UN JOB ?



COMPATIBLE
AVEC VOS ÉTUDES

ADAPTÉ À
VOTRE PROFIL



RDV
SUR:

CENTREVALDELOIRE.JOBVIZ.FR



VÉRIFICATION
MANUELLE DES JOBS

15-25 ANS : POUR DES AIDES,
DES INFOS ET DES BONS PLANS
TOUTE L'ANNÉE ÇA SE PASSE
SUR YEPS.FR !

Plus qu'une Région, une chance pour les jeunes

